

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 FEVRIER 2017

Compte-rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mardi 07 Février 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

Le Maire annonce un supplément d'Ordre du Jour : *Le Grand Charolais : modification des statuts.*

Monsieur Fabrice CHARLES a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 40.

I – BULLETIN MUNICIPAL 2017 : CHOIX DE L'IMPRIMEUR

Afin de procéder à la réalisation et à l'impression du bulletin municipal 2017, Monsieur le Maire donne lecture de 2 devis et demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'imprimeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de retenir la proposition de NEUVILLE IMPRESSIONS, Espace Industriel "Les Mûriers"-71160 DIGOIN d'un montant de 880.00 € HT pour l'édition 2017 du bulletin municipal pour 500 exemplaires.

II – MAIRIE DE DIGOIN : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT, ANNEE 2016-2017

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de Digoin en date du 06 Janvier 2017 ayant pour objet la participation aux frais de fonctionnement des écoles communales pour l'année 2016-2017 ; cette demande concerne un enfant domicilié à Chassenard et inscrit en ULIS à l'école élémentaire Lafleur-Bartoli à DIGOIN. Monsieur le Maire, après avoir rappelé que cette dépense est obligatoire, donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de Digoin précisant le montant de la participation des communes extérieures soit 500 € pour un élève de niveau élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le paiement de la participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 500.00 € à réception du titre correspondant.

III – SMACL ASSURANCES : REMBOURSEMENT D'INDEMNITES JOURNALIERES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un chèque de SMACL Assurances, 79031 NIORT Cedex, en remboursement d'indemnités journalières dues suite au congé maladie de Madame Annick DUPONT :

- Chèque n° 8371666 du 10/01/2017 : 298.91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement du chèque de 298.91 €.

IV – AMENAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Dans le cadre de l'aménagement de la cantine scolaire dans la maison communale située "5 rue du centre", Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention dans le cadre de la DETR ; le montant prévisionnel des travaux s'élève à 588 705 euros HT, estimation des travaux du 30.01.2017 de Nicole RAYMOND-KNEIPER, architecte.

Dans ce cas le montant de la DETR peut atteindre 50 %, sachant que la subvention maximale est de 250 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide de solliciter** l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, pour

l'attribution de la subvention maximale soit 250 000 euros pour l'aménagement de la cantine scolaire dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 588 705 euros HT avec un plan de financement établi comme ci-dessous :

Subvention de l'Etat - DETR	250 000.00 € HT
Subvention du Conseil Départemental	90 000.00 € HT
Autofinancement	248 705.00 € HT
TOTAL	588 705.00 € HT

- **dit** que la dépense sera prévue au Budget 2017 en investissement, programme n° 345 "Réfection Maison en Cantine" ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

V- AMENAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

Dans le cadre de l'aménagement de la cantine scolaire dans la maison communale située "5 rue du centre", Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande d'aide départementale auprès du Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du *soutien aux travaux sur le bâti* ; le montant prévisionnel des travaux s'élève à 588 705 euros HT, estimation des travaux du 30.01.2017 de Nicole RAYMOND-KNEIPER, architecte. Dans ce cas le montant de l'aide départementale peut atteindre 30 % du montant HT des travaux mais le plafond unique de travaux subventionnables est fixé de 300 000 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des présents :

- **sollicite** l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du soutien aux travaux sur le bâti, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 % plafonnée à 300 000€ HT de travaux pour l'aménagement de la cantine scolaire dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 588 705 euros HT avec un plan de financement comme établi ci-dessous :

Subvention du Conseil Départemental	90 000.00 € HT
Subvention de l'Etat - DETR	250 000.00 € HT
Autofinancement	248 705.00 € HT
TOTAL	588 705.00 € HT

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ; **dit** que la dépense sera prévue au Budget 2017 en investissement au programme n° 345 "Réfection Maison en Cantine".

VI- AMENAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION "RESERVE PARLEMENTAIRE"

Dans le cadre de l'aménagement de la cantine scolaire dans la maison communale située "5 rue du centre", Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transmettre une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire. Après étude des plans d'aménagement fournis par l'architecte, Nicole RAYMOND-KNEIPER de BEAULON (03), il donne lecture du devis estimatif établi par l'architecte d'un montant prévisionnel de 588 705.00 € HT soit 706 446.00 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

Subvention de l'Etat – DETR plafonnée	250 000.00 € HT
Subvention du Conseil Départemental plafonnée	90 000.00 € HT
Autofinancement	248 705.00 € HT
TOTAL	588 705.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **accepte** de procéder aux travaux pour l'aménagement de la cantine tels que décrits dans le devis estimatif dont le coût prévisionnel est évalué à 588 705.00 € HT ; **sollicite** une subvention au titre de la réserve parlementaire ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ; **dit** que la dépense sera prévue au Budget 2017 en investissement au programme n° 345 "Réfection Maison en Cantine".

VII – LE GRAND CHAROLAIS : DESIGNATION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Une Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres, conformément à l’article 1609 nonies C du Code général des impôts. Cette commission est créée par l’organe délibérant de l’établissement public qui en détermine le nombre de membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d’au moins un représentant qu’il devra désigner. Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leurs représentants parmi l’ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s’oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communal. La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. La CLECT a pour mission principale de procéder à l’évaluation des charges transférées à la Communauté de communes.

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 30 janvier 2017 approuvant la création d’une commission locale d’évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres, il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ de désigner Monsieur Michel LASSOT représentant titulaire et Monsieur Daniel PALLOT représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d’évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **désigne** Monsieur Michel LASSOT représentant titulaire et Monsieur Daniel PALLOT représentant suppléant pour siéger au sein de la commission locale d’évaluation des charges transférées entre la Communauté de communes Le Grand Charolais et ses communes membres.

VIII – LE GRAND CHAROLAIS : MODIFICATION DES STATUTS

Le siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais a été fixé à Paray-Le-Monial – 7 rue des Champs seigneur dans l’arrêté Interpréfectoral de fusion du 16 décembre 2016. Il est proposé de déplacer le siège social à l’adresse suivante : 32 rue Desrichard - Paray-Le-Monial (71600), ce qui implique de modifier l’article 5 des statuts de la Communauté de communes. Les Communes membres de la Communauté de communes Le Grand Charolais disposent d’un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 30 janvier 2017 approuvant la modification de ses statuts, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais comme suit :

« Article 5 : Le siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais est fixé à Paray-Le-Monial – 32 rue Desrichard »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

► **se prononce favorablement** sur la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais comme suit :

« Article 5 : Le siège de la Communauté de communes Le Grand Charolais est fixé à Paray-le-Monial – 32 rue Desrichard »,

COURRIERS / DIVERS :

- Département de l’Allier - Service des transports : lecture du courrier adressé aux familles les informant qu’il n’y aurait pas de création de point d’arrêt au niveau du lieu-dit des Bretons.

FIN DE SEANCE : 21 h 30.

Le Maire,



Michel LASSOT.